

Après avoir constaté le quorum (31 présents sur 59 votants), l'adjoint à la DGER ouvre la séance selon l'ordre du jour suivant :

Propos liminaires des OS dont FO A [lien ici](#)

- A la question sur la prime d'équipement informatique posée par FO A, la DGER répond que ce sera sur la paye d'octobre et que la prime d'attractivité sera versée en novembre. Pour les années à venir le calendrier devrait être calé sur celui des collègues de l'EN.
- A la question sur l'avancement du 7^{ème} schéma, la DGER promet que les travaux vont bientôt débiter pour une finalisation non plus fin d'année civile mais plutôt fin février début mars 2022.

1. Approbation des projets de PV des séances du CNEA du 26 mai et du 2 juillet 2021,

Suite aux nombreuses remarques formulées sur le PV du 17 mars, il sera représenté à une séance ultérieure. La question du retard ou l'absence de PV validé a encore suscité de nombreux débats.

FO A a rappelé que le schéma d'emploi négatif subi aussi par la DGER n'est pas étranger à ces retards. FOA a demandé que les PV en retard nous soient rapidement proposés pour qu'à chaque séance nous puissions valider le PV de la précédente.

2. Avis sur le projet de décret relatif aux modalités de détermination de l'aide financière de l'Etat aux établissements d'enseignement agricole privés fonctionnant selon le rythme approprié.

Le projet de décret présenté a pour objet deux modifications réglementaires :

L'article 1^{er} vise à prendre en compte les besoins spécifiques en termes d'encadrement des élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} et d'ajuster en conséquence le montant de l'aide financière attribuée aux établissements fonctionnant selon le rythme approprié.

FO A remarque que cette notion du taux d'encadrement n'existe pas dans l'enseignement public et qu'il serait utile d'aborder ce sujet pour venir en aide aux établissements qui ont ces classes.

L'article 2 prévoit que le coût d'un poste de formateur est fixé par arrêté interministériel et non plus par décret. Cette mesure s'inscrit dans un objectif de simplification administrative et d'alignement avec les dispositions similaires prévues pour les établissements privés du temps plein.

Ne prend pas part	Pour	Contre	Abstention
0	16	13	2

Vote contre de FO car les explications sur ce texte n'ont pas permis de clarifier les financements alloués aux MFR. Le sujet du maintien et soutien des classes de quatrième et troisième dans l'enseignement agricole public a été éludé au cours des débats.

3. Établissement de la proposition du CNEA de personnalités qualifiées siégeant au CNESERAAV, dont trois appartiennent au CNEA, au titre de leur compétence dans le domaine économique, dans le domaine professionnel et dans celui de l'enseignement et de la recherche publics (articles R. 814-11 et R. 814-12 du code rural et de la pêche maritime).

Les conditions techniques nécessaires pour un vote à bulletin secret (puisque nominatif) n'étant pas réunies, il a été décidé de reporter ce vote à une prochaine séance de préférence en présentiel.

FO A avait présenté une candidature pour cette nomination, Nicolas GILOT aura pour objectif de faire le lien entre ces deux instances et de porter au CNESERAAV nos orientations défendues au CNEA.

Encore une réunion qui démontre que la tenue d'instances en mode dématérialisé est peu propice au travail d'échange et de propositions que les représentants des personnels doivent à leurs mandants.